

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-028 – OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES
FETES DE VIEUX CHAMPAGNE ENTRE LA COMMUNE DE VIEUX CHAMPAGNE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE - LE
VENDREDI 11 AVRIL 2025**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,
Vu la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et la commune de Vieux Champagne le vendredi 11 avril 2025 de 9h00 à 22h00,

Considérant l'organisation de conférences intitulées « Archéologie des pirates : résultat de fouille archéologique d'un repaire de forbans à Madagascar », le vendredi 11 avril 2025 à partir de 14h00,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et signer la convention de partenariat et ses annexes, pour la mise à disposition gratuite, de la salle des fêtes de Vieux Champagne le vendredi 11 avril 2025 à partir de 9h00.

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 20 mars 2025

Le Président,

Yannick GUILLO



